

56

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**POUR LA PARTICIPATION DE OMOTENASHI POITIERS**

**À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »**

D 18.472

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

**L'Association OMOTENASHI**, immatriculée au 11 rue du Père de Monsabert, 86240 Croutelle sous le numéro SIRET : 811 413 426 00016, représentée par Mme Yoko KASAMA, sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**La Ville** organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **l'Association** souhaite bénéficier d'un stand sur le lieu de la manifestation afin de promouvoir ses actions et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **l'Association** dans le cadre des publications liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès. Elle s'engage aussi à régler la somme de 561,68 euros correspondant à la prestation de **l'Association** et à prendre en charge l'hébergement et les petits déjeuners de 3 personnes au Centre d'hébergement de la Ville de Royan.

En contrepartie, **l'Association** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'une animation liée à son activité sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des congrès. À savoir : 3 ateliers origami, furoshiki et haïku. Il y en aura 2 fois par jour (samedi et dimanche). Le prix inclut le matériel pour la réalisation des ateliers.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

#### ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à CROUTELLE, le 12/08/2018

Pour *l'Association*,

La Présidente,



Yoko KASAMA

Fait à ROYAN, le 10 SEPT 2018

*en trois exemplaires originaux*

Pour *la Ville*,

Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul Clech



En provenance de :  
 Association CHOTENASHI  
 11 rue du Père de Jousabert  
 86210 CROUTELLE



RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION  
 Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1381 5



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 11/11/15  
 Distribué le : 14/11/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature : *Y. [Signature]*  
 Nom et Prénom (du mandataire)

Signature Facteur \*

Ville de Royan SJ  
 Hôtel de ville (Mairie de Royan)  
 80 avenue de Renhaillac  
 17205 Royan Cedex

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
 LA POSTE AGRÉMENT N° C606



